

## HONORAIRES POUR EVALUATION IMMOBILIERE (2026)

Prix TVAC € 21%

TERRAIN

360 €

APPARTEMENT

360 €

MAISON

450 €

BUREAUX – RAPPORT(MAX 2 UNITÉS)

490 €

IMMEUBLES > 500M<sup>2</sup>

SUR DEVIS

PRIX DE BASE + 100 € PAR 100M<sup>2</sup> AU-DESSUS DE 500M<sup>2</sup>

0,5 à 2/1000 de la valeur

- L'examen de l'immeuble s'inscrit dans le cadre d'une estimation en valeur ordinaire et se limite à un constat apparent des éléments, sans déplacement de mobilier, sans étude structurelle ou pathologique approfondie
- L'expert ne devra pas avoir d'attention aux éléments non apparents ou dissimulés par manque de luminosité ou pour cause d'encombrement.
- Les éventuels croquis sont à considérer comme des croquis d'expertise et non comme des relevés précis, les mesures sont données dans une idée de configuration générale approximative.
- Les valeurs ne tiennent pas compte des différences de superficie en plus ou en moins, ni des vices cachés dont l'immeuble pourrait être grevé. L'estimation se fait sous réserve de conformité aux règlements urbanistiques, aux lois relatives à la pollution des sols et des chantiers temporaires mobiles.